

Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	14
Votants	15
Pour	14
Contre	0
Abstention	1

Délibération N°286

**Adoption définitive du
principe de « prime
exceptionnelle
De pouvoir d'achat »
Pour les agents
de la collectivité**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre, le dix avril, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe « 3 en 1 », sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : Mme Christiane Ricort, M Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Pierre Marseille, M. Richard Fonti, Mme Nathalie Chiavarino, M Louis Fadas, Mme Josiane Cordier, M. Didier Lambert, Mme Evelyne Brisson, M. Pierre Natali, Mme Séverine Canino, M. Jean-Pierre Prioris.

Etait représentée : Mme Audrey Varro par Mme Michèle Barnoin

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 8 Février 2024, le Conseil Municipal a décidé :

- D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en faveur des agents de la collectivité, potentiellement bénéficiaires, selon les modalités définies par décret n°2023-1006 du 31 Octobre 2023.
- De fixer le montant de cette prime au taux de 60% des montants maximums autorisés

Il précise que le comité social territorial a rendu le 12 Mars 2024 un avis favorable sur le projet présenté.

Le Maire propose donc d'adopter définitivement les modalités énoncées dans la délibération du 8 Février 2024 susvisée, rappelées ci-après :

- Attribution de la prime au taux de 60% des montants maximums autorisés, selon les calculs suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum possible prévu par décret	Montant de la prime de pouvoir d'achat proposé
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	480 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	420 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	360 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	240 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	210 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	180 €

AR Prefecture

006-210600771-20240410-286-DE
Reçu le 18/04/2024

- Réduction du montant de la prime montant à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les modalités fixées par le décret n°2023-1006.
- Versement de cette prime en une fois, sur la paie du mois de juin 2024

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter définitivement le principe d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ainsi proposée et d'inscrire les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées au budget de la collectivité.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent, au titre de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, dans le respect des principes définis ci-dessus.

Fait à Lucéram les jour mois et an que sus-dits

Le Maire
Michel Calmet

La Secrétaire de séance
Christiane Ricort



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.